



Code de propriété intellectuelle

L'association OREMIS s'engage dans la lutte contre le harcèlement scolaire, le cyberharcèlement et l'accompagnement des élèves aux besoins spécifiques (troubles dys, TDAH, HPI, etc.). Dans le cadre de ces activités, la création, l'utilisation et la distribution de matériel intellectuel jouent un rôle essentiel. Afin de garantir le respect des droits de propriété intellectuelle et de promouvoir des pratiques éthiques et légales, le présent code de propriété intellectuelle a été établi.

Ce code de propriété intellectuelle vise à fournir une compréhension de base des droits de propriété intellectuelle et de leur application au sein de l'association OREMIS. Il définit les règles et les procédures que tous les membres de l'association doivent suivre lors de la création, l'utilisation et la distribution de matériel protégé par des droits d'auteur et des marques déposées.

Les principes énoncés dans ce document visent à protéger les droits des créateurs, à prévenir les violations de propriété intellectuelle, et à assurer que toutes les activités de l'association se déroulent dans le respect des lois et des réglementations en vigueur. En établissant des directives claires, ce code contribue à maintenir l'intégrité et la réputation de l'association OREMIS.

Tous les membres de l'association OREMIS sont tenus de lire attentivement ce code de propriété intellectuelle, de le comprendre et de s'y conformer. En adhérant à l'association, chaque membre s'engage à respecter ces principes et à garantir que toutes les œuvres utilisées ou créées dans le cadre des activités de l'association sont en conformité avec les droits de propriété intellectuelle.

Préambule

Ce code de propriété intellectuelle a pour objectif de fournir une compréhension de base des droits de propriété intellectuelle et de leur impact sur les activités de l'association OREMIS. Tous les membres de l'association, qu'ils soient impliqués dans la création, l'utilisation ou la distribution de matériel, doivent lire et comprendre ces lignes directrices pour assurer le respect des droits de propriété intellectuelle.



1. Introduction au Droit d'Auteur

1.1 Définition du Droit d'Auteur

Le droit d'auteur protège les droits des auteurs de toute œuvre artistique, photographique, dramatique, musicale, littéraire et visuelle. Les idées ne peuvent pas bénéficier de la protection par le droit d'auteur.

1.2 Caractère Automatique du Droit d'Auteur

Le droit d'auteur est automatiquement attaché à la création de l'œuvre et ne nécessite pas de formalités administratives, d'enregistrement ou de déclaration explicite.

1.3 Droits Exclusifs de l'Auteur

Le droit d'auteur confère à l'auteur le droit exclusif de : reproduire l'œuvre, l'exposer publiquement, modifier ou altérer l'œuvre, et distribuer des copies au public par vente, location ou gratuitement.

1.4 Crédit de la Source

Le fait de donner crédit à la source ne dispense pas de la nécessité d'obtenir l'autorisation d'utiliser l'œuvre.

1.5 Mention de Droit d'Auteur

Il est courant d'afficher une mention de droit d'auteur, suivie de "tous droits réservés" et/ou du symbole © avec l'année de création de l'œuvre, pour indiquer que tous les droits sur leurs œuvres sont réservés. Par exemple :

© 2024 Association OREMIS. Tous droits réservés.

1.6 Domaine Public

Une œuvre entre dans le domaine public lorsque la protection par le droit d'auteur expire, est renoncée ou n'est pas applicable. Elle devient alors disponible pour utilisation sans autorisation du titulaire du droit d'auteur. Toutefois, il convient de noter que le domaine public est défini différemment selon les pays.



2. Introduction à la Marque Déposée

2.1 Définition de la Marque Déposée

Une marque déposée est un signe capable de distinguer les produits ou services d'une entreprise ou d'un individu de ceux des autres.

2.2 Types de Signes

Ces signes incluent, par exemple, des mots, des noms personnels, des logos, des lettres, des chiffres, des couleurs, la forme ou l'emballage des produits ou des sons.

2.3 Droits Exclusifs

Les enregistrements de marques déposées confèrent à leur propriétaire des droits commerciaux exclusifs.

2.4 Violation de Marque

Une marque est considérée comme violée lorsque :

- La confusion du public est causée par l'utilisation d'une marque similaire par une autre partie que le propriétaire enregistré, ou
- Une marque est utilisée par une partie différente de manière à causer des dommages à la réputation du propriétaire de la marque, même sans confusion publique.

2.5 Usage Équitable

L'usage équitable peut être défendu pour :

Décrire précisément un aspect des produits de l'utilisateur présumé, ou Identifier le propriétaire de la marque.

3. Implications pour OREMIS

3.1 Œuvres Créatives

Toute œuvre créative, telle que des images, des vidéos, des bannières, etc., utilisée pour les activités de l'association OREMIS doit être créée en utilisant :

Une œuvre créée par l'auteur lui-même,



Une œuvre libre de droits d'auteur (par exemple : domaine public),

Une image pour laquelle l'autorisation de modifier et de créer des œuvres dérivées a été accordée. Le propriétaire initial du droit d'auteur doit accorder une permission écrite en sachant qu'une organisation à but non lucratif peut distribuer l'image dérivée en interne ou en externe.

3.2 Marques Déposées

Les images doivent être libres de toute marque déposée, comme défini à l'article 2. Sinon, une autorisation écrite explicite doit être accordée par le propriétaire enregistré pour utiliser la marque.

3.3 Soumission des Œuvres

Tout membre soumettant ses propres images à l'association OREMIS ou sur ses différentes plateformes accorde à OREMIS une licence perpétuelle, partagée, non transférable et irrévocable pour utiliser cette image en interne et en externe, gratuitement. Par exemple : un membre d'OREMIS soumettant son image sur le site web d'OREMIS.

3.4 Travaux des Membres du Personnel

Tout membre du personnel soumettant son propre travail, tel qu'une image, un enregistrement vocal, une vidéo, une bannière, un document, code informatique etc., à l'association OREMIS dans le cadre de ses fonctions, accorde à OREMIS une licence perpétuelle, partagée, transférable et irrévocable pour utiliser ce travail en interne et en externe, gratuitement.

3.5 Démonstration de Conformité

Toute personne créant, fournissant ou utilisant des œuvres au nom d'OREMIS doit pouvoir démontrer que l'image est libre de toute restriction de propriété intellectuelle - droit d'auteur et marque déposée - en cas de contestation.



4. Conduite Éthique et Savoir-Être

4.1 Professionnalisme

Les membres doivent faire preuve de professionnalisme en toutes circonstances, tenir leurs engagements et présenter une image positive de l'association.

4.2 Respect des Règles et Procédures

Les membres doivent respecter les règles et les procédures établies par l'association. Ils doivent signaler toute situation non conforme et participer activement à l'amélioration continue des pratiques de l'association.

4.3 Communication

La communication au sein de l'association doit être claire, respectueuse et constructive. Les membres doivent favoriser le dialogue et la résolution pacifique des conflits.

4.4 Utilisation des Technologies

Les membres doivent utiliser les technologies de manière responsable et éthique. Toute forme de harcèlement en ligne ou de divulgation non autorisée d'informations via des technologies est interdite.

5. Conclusion et Conseils

5.1 Obtention de Permissions

Il n'est pas difficile de demander la permission d'utiliser des images protégées par le droit d'auteur. De nombreux sites d'œuvres artistiques fournissent les coordonnées des auteurs des images, dont beaucoup autorisent volontiers l'utilisation de leurs images. Les auteurs doivent accorder une permission écrite comme mentionné à l'article 3.1.



5.2 Ressources

Pour trouver des œuvres libres de droits ou obtenir des autorisations, les membres peuvent utiliser des ressources telles que :

- Flickr Creative Commons
- Creative Commons Search

5.3 Bonne Volonté et Éducation

L'objectif de l'association OREMIS est de traiter les causes profondes et d'éduquer ses membres, et non de créer une culture hostile de vérification. Par conséquent, nous supposerons toujours la bonne volonté et ne demanderons pas à nos membres de fournir des permissions d'utilisation de droit d'auteur ou de marque, sauf en cas de contestation. Toute contestation de cette politique sera traitée uniquement par le Directeur des Relations Publiques d'OREMIS.

5.4 Rapport de Violation

Toute personne souhaitant signaler une violation de ces lignes directrices doit soumettre des preuves au directeur exécutif des relations publiques. En cas de violation observée, l'auteur sera invité à démontrer sa conformité à la politique. Le directeur exécutif des relations publiques décidera alors si l'image est conforme ou non. Si elle ne l'est pas, l'œuvre sera retirée de l'utilisation.

5.5 Décisions Finales

Le conseil d'administration d'OREMIS aura le dernier mot sur les modifications et l'interprétation de cette politique. Pour toute assistance ou question supplémentaire, veuillez contacter :

Directeur exécutif des relations publiques : dexp@oremis.fr

Directeur délégué (adjoint) à l'information et à la communication :
dir-com@oremis.fr

conseil d'administration : ca@oremis.fr

Code de la propriété intellectuelle adopté par l'assemblée générale le 31/08/2024
(DE-AG-2024-20240903-01)